

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_143

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
ET LE COMITÉ SOCIO-
CULTUREL DU
PERSONNEL MUNICIPAL
DE CALUIRE ET CUIRE
POUR 2021-2025 -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020-143-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Le Comité Socio-Culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire est une association loi 1901 créée le 22 mai 1981. Elle mène depuis cette date une politique dynamique en faveur des agents de Ville et du CCAS.

Par délibération n°2016-115 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens d'une durée de 4 ans avec le Comité Socio-Culturel, afin de valoriser et promouvoir l'action du Comité. Il convient donc de renouveler ce contrat, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour 4 ans, avec pour objectifs de :

- développer l'action sociale et solidaire en faveur des agents,
- favoriser et promouvoir l'accès aux actions socioculturelles et sportives,
- faciliter l'accès des agents municipaux aux vacances et séjours à moindre frais,
- contribuer à l'allocation d'aides lors de certains événements de la vie familiale ou professionnelle.

En parallèle, le Comité Socio-Culturel a pour objectifs :

- d'instituer d'une façon générale en faveur des agents de la commune ou du CCAS en activité et en retraite, toutes les formes d'aide jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle et sportive,
- de gérer les différentes actions socioculturelles en faveur du personnel adhérent au comité,
- de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'adhérents bénéficie des prestations proposées,
- de veiller à offrir des prestations susceptibles d'intéresser le plus grand nombre possible d'adhérents.

S'agissant de la mise à disposition, celle-ci concerne un agent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe. Conformément à la réglementation, les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales seront remboursées à la Ville. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention précisant notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et fait l'objet d'une délibération spécifique.

La mise à disposition de moyens matériels et des locaux fait, quant à elle, l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur Maire à signer ledit contrat,
- DE PRENDRE ACTE de la poursuite de la mise à disposition d'un agent à temps complet qui fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales, et d'une délibération spécifique.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

18 DEC. 2020



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

